



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

**Direction de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**DECISION N° 3593 du 22 NOVEMBRE 2019
DE SUBDELEGATION DE LA PRESIDENCE
DE LA COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE COMPETENTE A
L'EGARD DES PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT, DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE A LA REUNION**

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret N°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté DRJSCS/CMCR n° 2091 du 6 novembre 2013 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de réforme départementale de La Réunion ;

VU l'arrêté DRJSCS/CMCR n°2092 du 6 novembre 2013 relatif à la délégation préfectorale de la présidence de la Commission départementale de réforme de La Réunion

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de M. Manuel BERTHOU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion par intérim à compter du 18 novembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 3572 du 20 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Manuel BERTHOU , directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion par intérim ;

DECIDE

Article 1^{er}

Aux fins de présider la Commission de Réforme départementale compétente à l'égard des personnels de l'Etat, des personnels de la Fonction Publique Hospitalière et des personnels des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, donne délégation à :

- Richard KESSORI, secrétaire général
- François GUILLAUME, responsable du service de ressources humaines
- Geneviève COMTE, chargée de mission

Article 2

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 3

Les cadres sus nommés à l'article 1er sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis le

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale par intérim


Manuel BERTHOU